

Tableau des crédits de développement professionnel de la SCPE

Catégorie	Détails	Description	Crédits
Congrès			
C-1	Congrès annuel national de la SCPE s'échelonnant sur plusieurs jours		15 crédits par jour de présence au congrès, pas de maximum
C-2	Congrès annuel s'échelonnant sur plusieurs jours organisé par un groupe provincial affilié de la SCPE qui satisfait à la norme par excellence	Le congrès doit présenter de nombreux conférenciers qui possèdent au moins une formation de deuxième cycle universitaire, et les sujets doivent être fondés sur des données probantes révisées par les pairs, la recherche ou les meilleures pratiques	12,5 crédits par jour de présence au congrès, pas de maximum
C-3	Congrès annuel s'échelonnant sur plusieurs jours organisé par un organisme national qui satisfait à la norme par excellence, comme l'ACSM ou la NSCA		12,5 crédits par jour de présence au congrès, pas de maximum
C-4	Congrès fondé sur des données probantes s'échelonnant sur plusieurs jours qui n'est pas associé à la SCPE, à l'ACSM, à la NSCA ou à l'un de leurs affiliés		7,5 crédits par jour de présence au congrès, pas de maximum
Ateliers et séminaires – en personne			
W-1	Ateliers ou séminaires offerts par des membres PEC-SCPE et EPC-SCPE	Le contenu doit être axé sur l'activité physique, la science de l'exercice, la condition physique et les applications connexes propres aux habitudes de vie pour les populations cliniques	2 crédits pour chaque heure de présence, jusqu'à un maximum de 20 crédits par cycle de deux ans
W-2	Ateliers ou séminaires offerts par des membres PEC-SCPE, EPC-SCPE, ACSM-RCEP, ACSM-CES ou NSCA-CSCS	Le contenu doit être axé sur l'activité physique, la science de l'exercice, la condition physique et les applications connexes propres aux habitudes de vie pour la haute performance	2 crédits pour chaque heure de présence, jusqu'à un maximum de 20 crédits par cycle de deux ans

Catégorie	Détails	Description	Crédits
W-3	Ateliers ou séminaires offerts par des membres PEC-SCPE, EPC-SCPE, ACSM-RCEP ou ACSM-CES	Le contenu doit être axé sur l'activité physique, la science de l'exercice, la condition physique et les applications connexes propres aux habitudes de vie pour la promotion de la santé/la population générale	2 crédits pour chaque heure de présence, jusqu'à un maximum de 20 crédits par cycle de deux ans
W-4	Ateliers ou séminaires offerts par un médecin, une infirmière pivot, un physiothérapeute, une ergothérapeute ou tout autre professionnel de la santé qui possède au moins une formation de deuxième cycle universitaire	Le contenu peut ou non porter sur l'activité physique, la science de l'exercice, la condition physique et les habitudes de vie connexes; si ce n'est pas le cas, il doit y avoir un lien évident entre le matériel didactique et la mission de la SCPE	1 crédit pour chaque heure de présence, jusqu'à un maximum de 15 crédits par cycle de deux ans
W-5	Cours de formation pour les instructeurs d'exercice et de conditionnement physique	<i>Donner des cours aux instructeurs d'exercices de groupe, p. ex. cardiovélo, Pilates, etc. – compétences qui pourraient aider l'EPC-SCPE ou le PEC-SCPE dans son offre de services propres à la condition physique</i>	7,5 crédits par certification ou titre de compétences obtenu, compétence acquise ou cours suivi, jusqu'à un maximum de 20 crédits
W-6	Séminaires/ateliers/webinaires offerts par des organismes locaux ou privés, par des clubs, ou par des organismes commerciaux de consultation ou de certification en condition physique	<i>Offerts par d'autres spécialistes de la condition physique et professionnels de la santé non associés à la SCPE, à l'ACSM ou la NSCA</i>	1 crédit pour chaque heure de présentation, d'enseignement ou de présence, jusqu'à un maximum de 17,5 crédits dans un cycle de deux ans
Cours collégiaux, universitaires et ciblés			
A-1	Activités postcertification – cours faisant partie d'un programme universitaire ou collégial	<i>Offerts par un collège ou une université agréés – le contenu de ces cours doit porter sur l'activité physique, la science de l'exercice et la condition physique et sur des applications connexes propres aux habitudes de vie</i>	10 crédits par cours par semestre – pas de maximum

Catégorie	Détails	Description	Crédits
A-2	Activités postcertification – formation continue non associée à un programme universitaire ou collégial offerte par une université ou tout autre établissement postsecondaire reconnu	<i>Cours habituellement offerts sous forme de formation à distance, de formation continue – le contenu doit porter sur l'activité physique et la science de l'exercice ainsi que sur des applications connexes propres à la condition physique et aux habitudes de vie</i>	7,5 crédits pour un cours – pas de maximum
A-3	Activités postcertification – cours en ligne ou à distance offerts par des organismes ou des entreprises	<i>Cours habituellement offerts sous forme de formation à distance ou de formation continue, ou offerts par des entreprises d'édition telles que Human Kinetics – le contenu doit porter sur l'activité physique et la science de l'exercice ainsi que sur des applications connexes propres à la condition physique et aux habitudes de vie</i>	5 crédits pour un cours, jusqu'à un maximum de 15 crédits
A-4	Activités postcertification – cours en ligne ou à distance offerts par la SCPE; cette catégorie comprend la série de modules avancés de la SCPE	Réalisation de modules en ligne, conçus et offerts par la SCPE, sur les populations cliniques ou les populations de haute performance et obtention de la note de passage (s'il y a lieu)	10 crédits pour un cours – pas de maximum
Publications et subventions			
P-1	Publications révisées par des pairs (articles dans une revue de recherche, chapitres de livres, énoncés de position, etc.) examinées par des experts (Ph. D.) du domaine	<i>Être l'auteur ou le coauteur d'un article de périodique révisé par les pairs (p. ex. APNM, Med Sci Sports Exerc., etc.), d'un chapitre de livre ou d'un livre – le contenu doit être lié à des applications relatives à l'activité physique, à la science de l'exercice ou à des applications connexes propres à la condition physique et aux habitudes de vie</i>	15 crédits par article, chapitre de livre ou livre par cycle de deux ans

Catégorie	Détails	Description	Crédits
P-2	Subventions de recherches révisées par les pairs	<i>Recherche en activité physique et en science de l'exercice (CRSNG, IRSC, FCI, CAHR, ICRCPMV, etc.)</i>	10 crédits pour avoir soumis une demande de subvention de recherches, jusqu'à un maximum d'une subvention par cycle; 5 crédits pour avoir obtenu la subvention de recherches, jusqu'à un maximum d'une subvention par cycle
P-3	Publications commerciales sur la condition physique non révisées par des pairs	<i>Bulletins, magazines, publications spécialisées, livres – le contenu doit porter sur l'activité physique et la science de l'exercice ainsi que sur des applications connexes propres à la condition physique et aux habitudes de vie</i>	5 crédits par article, chapitre de livre ou livre par cycle de deux ans – pas de maximum
P-4	Preuve démontrant que vous avez réussi à répondre aux questions de test à propos d'articles apparaissant dans des revues pour professionnels scientifiques destinées à des spécialistes de la condition physique	<i>Tests habituellement proposés par des associations professionnelles reconnues dont les activités sont liées à la condition physique et qui possèdent des divisions de recherche et de spécialistes (SCPE, ACSM, NSCA, etc.)</i>	1 crédit par article jusqu'à un maximum de 12 articles par cycle de deux ans
Enseignement/aide à l'enseignement			
T-1	Aide à l'enseignement ou enseignement à l'occasion d'un atelier ou d'un séminaire offert par des membres PEC-SCPE et EPC-SCPE	<i>Le contenu de ces cours doit porter sur l'activité physique, la science de l'exercice et la condition physique et sur des applications connexes propres aux habitudes de vie</i>	2 crédits pour chaque heure d'enseignement, jusqu'à un maximum de 20 crédits par cycle de deux ans
T-2	Enseignement d'un atelier/module/cours à l'intention des PEC-SCPE	Enseignement	10 crédits par cours jusqu'à un maximum de 10 crédits par cycle de deux ans
T-3	Aide à l'enseignement lors d'un atelier/module/cours à l'intention des PEC-SCPE	Aide à l'enseignement	5 crédits par cours jusqu'à un maximum de 10 crédits par cycle de deux ans
T-4	Enseignement d'un atelier/module/cours à l'intention des EPC-SCPE	Enseignement	10 crédits par cours jusqu'à un maximum de 10 crédits par cycle de deux ans

Catégorie	Détails	Description	Crédits
T-5	Aide à l'enseignement lors d'un atelier/module/cours à l'intention des EPC-SCPE	Aide à l'enseignement	5 crédits par cours jusqu'à un maximum de 10 crédits par cycle de deux ans
T-6	Enseignement ou aide à l'enseignement à l'occasion d'un séminaire ou d'un atelier organisé par une personne qui n'est pas membre de la SCPE ou un organisme de certification en condition physique	Offert par d'autres spécialistes de la condition physique et professionnels de la santé non associés à la SCPE, à l'ACSM ou la NSCA	0,5 crédit pour chaque heure de présentation, d'enseignement ou de présence, jusqu'à un maximum de 5 crédits dans un cycle de deux ans
T-7	Enseignement ou aide à l'enseignement lors d'un séminaire ou d'un atelier associé aux ACSM-RCEP, aux ACSM-CES ou aux NSCA-CSCS	Offert par d'autres professionnels de la condition physique associés à l'ACSM ou à la NSCA	1 crédit pour chaque heure de présentation, d'enseignement ou de présence, jusqu'à un maximum de 10 crédits dans un cycle de deux ans